

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 juin, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 16 juin.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.HENNEON François-Xavier,
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme DEBAISIEUX Nathalie, procuration à M.BOONAERT Jean-Philippe,
Mme FERMENTEL Geneviève, procuration à M.MOUQUET Denis,
M.FICHEUX Bruno, procuration à M.DEHAENE Michel,
Mme HERDIN Andrée, procuration à M.THOREZ Jean-Claude,
M. LAPIERRE Julien, procuration à Mme BOULENGER Delphine,
M.LORIDAN Bernard, procuration à Mme LORPHELIN Martine.

Absents :

M.RAVET Pierre-Luc.

Secrétaire de séance :

M.MOUQUET Denis.

Délibération 2023D114 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL Delaval sur la commune de Lestrem.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération N°2022D205 en date du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,
Vu la délibération N°2022.01821 du Conseil Régional en date du 09 décembre 2022, accordant la reconduction des aides CCFL,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL DELAVAL, créée le 28 novembre 2014. Cette société, dirigée par Monsieur Romain DELAVAL, est spécialisée dans les travaux de charpente, menuiserie bois et PVC, escaliers agencement fermetures et se situe 2083 Route de Béthune à Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	213 881.92 €	310 337.86 €	395 264 €
Résultat	29 062.96 € -	19 172 € -	52 340 €
Capacité d'Autofinancement	57 063 €	57 063 €	57 063 €

La SARL DELAVAL embauchera en CDI son apprenti sur l'année 2023. Monsieur Romain DELAVAL a pour projet de se développer en investissant sur des machines plus performantes et sécuritaires permettant de développer de nouveaux marchés.

Dans ce contexte-là, il lui faut investir dans un centre d'usinage, une dégauchisseuse, une scie à ruban, une scie à format, un réseau d'aspiration, une potence de manutention et des bacs de rétention pour un montant total de 171 407€HT.

	Montant HT
Scie circulaire – Format 4	25 915.00 €
Scie à ruban - Felder	4 504.00 €
TOTAL	30 419.00 €

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€. L'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9 000€.

Avec un capital de 8 500 €, Monsieur Delaval s'engage à bloquer 500€ dans les comptes de la société pendant 3 ans (attestation réceptionnée), nous ne sommes donc pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi fonds propres.

La Région et la CARSAT sont également sollicités pour le versement d'une subvention sur le reste des investissements.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à la SARL DELAVAL,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL DELAVAL et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

